



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

10 mars 2020

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Jean-François ROOST	X			
Jacques BONIN	X			
Odile ZARAGOZA-MEYER	X			
Guy HUDELLOT	X			
Geneviève SANGLARD	X			
Pascale CLERC			X	
Sandrine POUX	X			
Laurence LAHEURTE		X		
Nathalie HINTZY		X		Baptiste GUARDIA
Denise HELVAS	X			
Aurore ROMELLI			X	
Jean-Michel BASSI	X			
Baptiste GUARDIA	X			
David GRESSOT			X	
Frédéric GUYOT		X		Jean-François ROOST
Yannick PROVOST			X	
Robert CORTI	X			
Alain STIQUEL			X	
Valérie MEYER			X	

Secrétaire de séance : Sandrine POUX

.....

1. Participation au fonctionnement du poste de la psychologue scolaire

Le Maire rappelle que la psychologue scolaire rattachée à l'école de Morvillars intervient dans les écoles maternelles et primaires des Communes de Bourogne, Grandvillars, Joncherey, Méziré, Morvillars, les RPI de Froidefontaine-Charmois et du Sundgau.

Son activité profitant à l'ensemble de ces écoles, il est proposé de partager la charge de son budget de fonctionnement en sept parts égales.

La Commune avait accordé sa participation, par délibération du 13 juin 2017, pour l'achat de 2 valises de tests psychométriques, à hauteur de 250 euros, soit 1/7^{ème} du coût d'acquisition.

La psychologue a une nouvelle fois sollicité les Communes pour le renouvellement des protocoles pour un montant de l'ordre de 370 euros.

La Commune de Morvillars procédera à l'achat des cahiers de recueil et sollicite une participation de 52 euros auprès des Communes et RPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter la participation de la Commune à hauteur de 52 euros pour l'achat des cahiers de recueil nécessaires au fonctionnement du poste de la psychologue scolaire, à verser à la Commune de Morvillars à réception de l'avis des sommes à payer ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2020.**

2. Indemnité d'assurance suite au cambriolage du gymnase

Suite à l'effraction du gymnase intervenue le 20 novembre 2019, des dommages ont été constatés sur la porte de secours imposant son remplacement et une porte intérieure.

L'évaluation des dommages transmise à l'assureur de la Commune arrêtée à la somme de 3701.88 euros TTC a été retenue dans le rapport d'expertise final en date du 14 février 2020.

Le règlement interviendra, déduction faite de la franchise contractuelle de 300 euros, en deux temps :

- Un versement immédiat de 2219.86 euros,
- Un paiement différé à la transmission des factures de réparation de 1182.02 euros, correspondant à la garantie vétusté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter l'indemnité d'assurance afférente au règlement de ce sinistre d'un montant total de 3401.88 euros ;**
- **De prévoir l'inscription de cette opération, en dépenses et en recettes, au budget 2020 en vue de la réparation des dommages causés.**

3. Contrat d'entretien avec assistance technique pour l'église

La spécificité des équipements associés à l'église, tels que les cloches électrifiées, l'horloge électronique et les cadrans, impose de recourir à un prestataire spécialisé pour en assurer la maintenance annuelle.

Il est proposé de recourir aux services de la S.A.S PRETRE et Fils, dont le siège est dans le Doubs, dont la prestation est réalisée pour une redevance annuelle de 270 euros TTC, contractualisée sur 3 ans.

La redevance couvre toutes les mesures de contrôle et d'entretien courant, les dépannages quels que soit leur nombre et la main d'œuvre en cas de remplacement des équipements de base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

De contractualiser avec la Société PRETRE et Fils une prestation d'entretien avec assistance technique sur une durée de 3 ans résiliable, pour un montant de 270 euros TTC par an ;

- **D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.**

4. Convention avec le Centre de Gestion 90 en vue de l'utilisation du service « Actualisation Administrative des Communes moyennes »

Le Maire rappelle que la Commune bénéficiait jusqu'ici du service « Actualisation Administrative des Communes rurales » proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort.

Dans ce cadre, le Centre de gestion organise des séances de travail qui ont pour objectif de valider les interventions particulières constatées durant la période écoulée, d'examiner les textes nouveaux et des questions d'actualité regroupés dans le dossier intitulé " *Repères documentaires* ".

Le même service existe à destination des Communes moyennes, par le biais de séances d'actualité organisées tous les 2 mois au profit des Directeurs Généraux des Services.

Pour des raisons tenant au poids démographique de la Commune, à sa masse salariale, ses problématiques récurrentes, il est proposé de basculer dans ce nouveau service à partir de l'année 2020, pour une différence de cotisation annuelle de 61 euros (cotisation évoluant de 183 euros à 244 euros au titre de l'année 2020). Ce tarif peut être révisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter l'adhésion de la Commune au service « Actualisation administrative des Communes moyennes » proposé par le Centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget 2020.**

5. Arrêt du projet de PLU, bilan de la concertation, avis sur le projet de périmètre délimité des abords.

Monsieur le Maire expose que le projet d'élaboration du PLU est finalisé et qu'il doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été initiée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014 et que les études confiées à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort ont débuté en novembre 2016.

- La Commune avait défini des objectifs dans le cadre de l'élaboration du PLU dans la délibération du 16 décembre 2014 et complété ces objectifs dans la délibération du 04 octobre 2016, à savoir notamment :
 - Réaffirmer le rôle de Bourogne, en tant que commune de l'axe Belfort-Delle-la Suisse ;
 - S'adapter aux nouvelles logiques de mobilité, qui se mettent en place au sein du Territoire de Belfort : ce renouvellement général des équilibres entre modes (automobile, transports en commun, marche à pied, vélo, co-voiturage) doit être en phase avec la logique urbaine (opérations immobilières, équipements, activités,...) ;
 - Anticiper ou accompagner les projets, notamment en matière de développement économique ;
 - Répondre aux enjeux résidentiels, en permettant le maintien et l'accueil des populations, en offrant des logements adaptés, et en partant à la reconquête des espaces en mutation ou délaissés ;
 - Protéger les espaces naturels et forestiers, supports d'un cadre de vie de qualité, participant à la trame verte et bleue du Territoire de Belfort. La maîtrise énergétique doit être associée à cet enjeu environnemental.
 - Construire un projet qui prenne en compte :
 - les grands équipements qui structurent un pôle d'équipements publics à fort rayonnement : gare TGV de Belfort-Montbéliard, pôle santé du Nord Franche-Comté et site militaire toujours actif ;
 - les infrastructures de grande ampleur : LGV Rhin-Rhône, échangeur A36/1019 dit de Sevenans, ligne Belfort-Delle, canal du Rhône au Rhin, toutes étant porteuses d'enjeux ;
 - une continuité des enjeux économiques liés à des zones d'activités importantes : la ZAC des Plutons connexe à la gare TGV, la zone industrielle et portuaire, des établissements majeurs (Général Electric, Rapala France, GDF, SERTRID...) ;
 - liées à ces zones, des problématiques environnementales, de risques technologiques et de suivi des pollutions, qui doivent être intégrées aux perspectives communales ;
 - une dynamique résidentielle à poursuivre, du fait d'une bonne localisation et de la consolidation d'un pôle de services (conforté par le SCoT) : commerce, éducation, culture, santé, autres...
 - un potentiel touristique qui se renforce grâce au tourisme vert itinérant le long du canal, au réseau cyclable et de randonnée, et à la présence d'un patrimoine historique valorisable ;
 - un patrimoine écologique, notamment lié à la présence de cours d'eau et de milieux naturels.
- La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Elle a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir leurs observations.

➤ La délibération du conseil municipal du 16 décembre 2014 prévoyait que la concertation devait revêtir la forme suivante :

▪ **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- la mise en place d'un registre en mairie, à disposition des habitants, aux horaires d'ouverture du secrétariat,
- la tenue d'une réunion publique,
- des articles à paraître dans la revue municipale,
- des articles mis en ligne sur le site internet de la commune de Bourogne,
- un ou plusieurs articles à publier dans la presse locale.

▪ **Bilan de la concertation : tout au long de la procédure, la concertation avec la population s'est déroulée avec les moyens suivants :**

- Depuis la date du 16 décembre 2014, les documents d'études ont été tenus à disposition du public en mairie selon l'état d'avancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- À partir d'avril 2017, le site internet disposait d'une page dédiée au projet de PLU. Celle-ci a été alimentée au fur et à mesure de l'avancement des études avec notamment des documents de travail et des supports de réunions.
- Un article est paru dans le bulletin municipal n°28 de juin 2017 afin d'informer la population du lancement des études sur le PLU et de rappeler les modalités de concertation.
- Une première réunion publique, à laquelle ont participé une soixantaine de personnes dont une partie du conseil municipal, s'est tenue le 20 mai 2019. Les principaux enjeux du diagnostic et les orientations du PADD du projet de PLU de Bourogne y ont été présentés. Une invitation à cette réunion publique a été diffusée dans les boîtes aux lettres deux semaines avant la réunion. Les panneaux d'affichage de la commune ainsi que le site internet annonçaient cette réunion dès la fin du mois d'avril. En complément, trois avis informant la population ont été publiés dans la rubrique « bloc-notes » de l'Est républicain les 15, 17 et 19 mai 2019. Suite à la réunion, le support de présentation ainsi qu'un article ont été mis en ligne sur le site internet de la commune. Un article portant sur la réunion publique accompagné d'une carte sur le projet de PADD de la commune est paru dans le bulletin municipal n°34 de juin 2019.
- Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables s'est déroulé lors de la réunion du conseil municipal le 15 octobre 2019. Le même jour, un avis annonçant le conseil municipal a été publié dans la rubrique « bloc-notes » de l'Est Républicain. Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal a été mis en ligne sur le site internet de la commune à partir du 23 octobre 2019.
- Une seconde réunion publique a été organisée le 10 décembre 2019, à laquelle ont participé une quarantaine de personnes dont une partie du conseil municipal. Cette réunion portait sur la présentation du projet avant l'arrêt du PLU. Une invitation à cette réunion publique a été diffusée dans les boîtes aux lettres deux semaines avant la réunion. Les panneaux d'affichage de la commune ainsi que le site internet annonçaient cette réunion à partir

du 19 novembre 2019. En complément, trois avis informant la population ont été publiés dans la rubrique « bloc-notes » de l'Est républicain les 28 novembre, 5 et 9 décembre 2019. Suite à la réunion, le support de présentation ainsi qu'un article ont été mis en ligne sur le site internet de la commune. Un article portant sur cette réunion publique est paru dans le bulletin municipal n°36 de février 2020.

- Un article portant sur la cérémonie des vœux est paru dans l'Est Républicain du 12 janvier 2020. Il y est fait mention du plan local d'urbanisme.
 - À partir du mois de janvier 2020, les documents de travail du PADD, des OAP et du règlement ont été mis en ligne sur le site internet de la commune. Ces documents ont été mis à jour à partir du 27 février 2020.
 - Un registre a été tenu à disposition du public pendant toute la durée de la concertation. **Dix-neuf** observations y ont été formulées. Chaque observation a été analysée en commission urbanisme, lors des réunions de travail afférentes au PLU.
 - Par ailleurs, pendant la période de concertation, du 16 décembre 2014 au 10 mars 2020, les contacts entre la population et les élus municipaux, se plaçant dans une démarche d'information permanente, ont généré diverses suggestions et observations qui ont été examinées dans le cadre des études d'élaboration.
- Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans la délibération du 16 décembre 2014 ont donc été respectées ; il y a même eu deux réunions publiques bien qu'une seule ait été prévue.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire indique** qu'au vu de l'état d'avancement de l'élaboration de son PLU, la commune de Bourogne a souhaité bénéficier des avancées de la réforme du code de l'urbanisme sans être contrainte d'attendre la prochaine révision générale, et appliquer par anticipation l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme à sa procédure en cours (application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016). Le Conseil municipal a donc choisi de délibérer en ce sens le 26 septembre 2017.

Enfin, **Monsieur le Maire explique** aux membres du conseil municipal qu'ils doivent donner leur **avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)** autour des trois monuments historiques de la commune, à savoir la fontaine-lavoir dite du château, la fontaine-lavoir du corps de garde et le lavoir dit du Bernardot. Ce nouveau périmètre se substituera aux anciens cercles de 500 mètres qui entouraient ces trois monuments.

Après avoir exposé l'ensemble des informations relatives à la procédure du PLU et à son contenu, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme, de tirer le bilan de la concertation et de se prononcer sur le périmètre du PDA.

VU le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
- les articles L.103-2, L.153-14 et R.153-3 ;

VU le code du patrimoine, et notamment l'article R.621-93 ;

VU la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation du 16 décembre 2014 ;

VU la délibération en date du 04 octobre 2016 renforçant les objectifs poursuivis et rappelant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2017 appliquant par anticipation les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

VU l'inscription au titre des monuments historiques de la fontaine-lavoir dite du château en date du 6 novembre 1980 ;

VU l'inscription au titre des monuments historiques de la fontaine-lavoir du corps de garde en date du 6 novembre 1980 ;

VU l'inscription au titre des monuments historiques du lavoir dit du Bernardot en date du 21 juillet 2010 ;

VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de ces monuments historiques, fixés actuellement à 500 mètres ;

VU la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) pour ces trois monuments historiques, conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et aux monuments historiques.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir débattu, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

1. **De tirer le bilan de la concertation** qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants ;

2. **D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourogne**, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. **D'émettre un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords** autour des monuments historiques de la commune, lequel projet sera soumis à enquête publique conjointement au plan local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional, du conseil départemental, du syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et du syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, et de la chambre d'agriculture
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- aux maires des communes limitrophes (Allenjoie, Charmois, Dambenois, Froidefontaine, Meroux-Moval, Méziré, Morvillars, Trévenans)
- à Territoire Habitat et Neolia

En outre:

- **conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme**, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU,
- **et conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme**, l'Autorité Environnementale sera également consultée sur le projet de PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme.